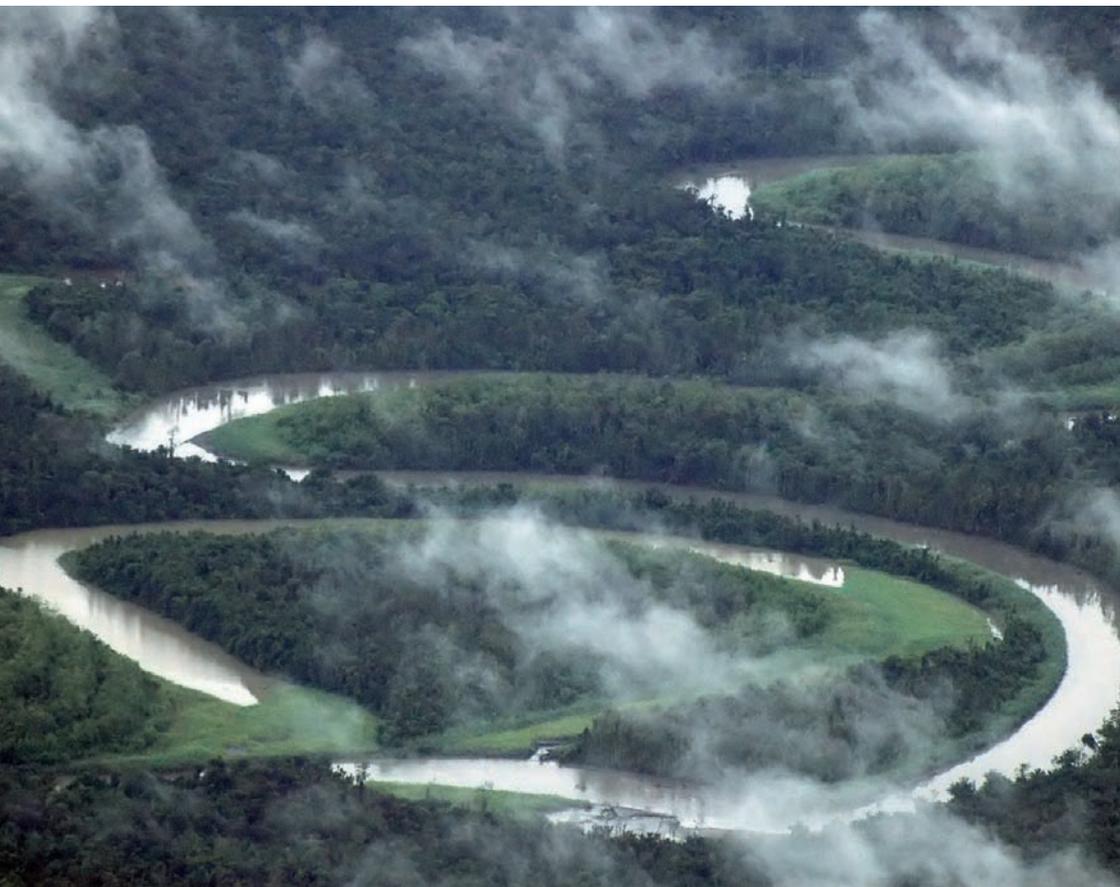




REDD-plus

Champ d'application et des options pour le rôle des forêts dans les stratégies d'atténuation des changements climatiques

novembre 2009



PROGRAMME DE CONSERVATION DES FORÊTS

Le mécanisme REDD-plus

L'UICN est en faveur d'un régime international contre le changement climatique de l'après 2012 qui comprendrait une large gamme de mesures promouvant et facilitant les réductions d'émissions liées aux forêts. Afin de maximiser le potentiel d'atténuation des forêts, le futur mécanisme REDD plus devrait inclure les objectifs énoncés dans le Plan d'action de Bali, à savoir : la réduction d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, la protection et la gestion durable des forêts ainsi que la valorisation des stocks de carbone forestier dans les pays en voie de développement. En renforçant la capacité de séquestration et de stockage du carbone dans les forêts, le mécanisme REDD plus permet de réduire les émissions CO₂ de manière rentable et immédiate tout en générant d'importants avantages connexes pour les communautés tributaires des forêts et la conservation et la protection de la diversité biologique.

Le rôle des forêts dans le programme de lutte contre le changement climatique

Les forêts représentent un immense réservoir de carbone. On estime en effet le stock forestier de carbone à plus de 4.500 gigatonnes de carbone – bien au-delà des 2.400 gigatonnes contenues dans les réserves pétrolières et des 3000 gigatonnes contenues actuellement dans l'atmosphère. La conservation de ce gigantesque réservoir devrait être la priorité de la communauté internationale. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution

du climat (GIEC) évalue que les émissions liées aux changements d'utilisation des sols représentent 17% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, plus que le secteur des transports à l'échelle mondiale. D'ici 2030, les mesures d'atténuation liées aux forêts pourraient représenter plus d'un tiers des réductions d'émissions de CO₂. Afin de maximiser le potentiel d'atténuation des forêts, le GIEC préconise une répartition de l'effort de réduction comme suit : 35% liés au déboisement et à la dégradation des forêts, 35% liés à la gestion améliorée des forêts (y compris la réhabilitation des forêts dégradées), et 30% liés à l'afforestation et au reboisement dans le cadre du Mécanisme de Développement Propre.

En cas d'inaction, le réchauffement climatique s'aggravera et aura des effets dramatiques et irréversibles sur les écosystèmes et les sociétés au cours du 21^{ème} siècle. Afin de stabiliser la température atmosphérique, le régime climatique post-2012 doit contenir toutes les options d'atténuation permettant de maximiser

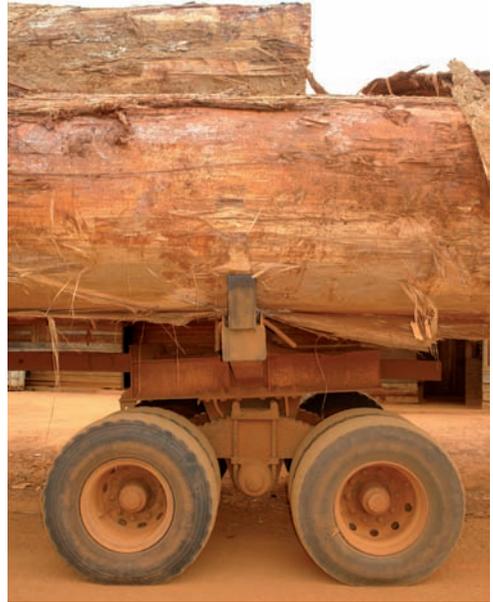
IUCN © Jan Willem den Besten



ser le potentiel de réduction des émissions liées aux forêts.

Fonctions des écosystèmes et services sociaux

Le mécanisme REDD-plus repose sur l'hypothèse qu'une forêt et en bonne santé permet d'accroître son potentiel de séquestration du carbone, tandis que sa surexploitation libère du CO₂ dans l'atmosphère. Les forêts relativement riches en biodiversité contribuent le plus à la stabilisation des stocks de carbone. Elles résistent mieux aux pressions d'origine anthropique et aux effets négatifs des changements climatiques, par rapport aux forêts moins riches en biodiversité. Les forêts naturelles font preuve de la meilleure capacité d'adaptation et les forêts gérées de manière durable ou réhabilitées sont plus résistantes que les monocultures forestières. Les stratégies d'atténuation des émissions liées aux forêts permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais aussi la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes aux changements climatiques. On estime à 410 millions le nombre de personnes dans le monde qui puisent leurs moyens de subsistance directement des ressources forestières. En outre, 1,2 milliards de personnes dans les pays en développement vivent indirectement des ressources procurées par les arbres et les forêts. L'engagement et la participation adaptée des acteurs et des communautés locales contribueront à la mise en œuvre de politiques de lutte contre la déforestation tout en améliorant les conditions de vie des populations tributaires des forêts. La condition sine qua non



IUCN © Christian Laufenberg

d'une mise en œuvre réussie du mécanisme REDD-plus sera la sauvegarde de l'intégrité sociale et environnementale des forêts.

Mise en œuvre de REDD-plus par phase

De plus en plus d'acteurs s'accordent sur l'idée que pour obtenir des résultats durables, le mécanisme doit mettre en œuvre des stratégies adaptées aux circonstances particulières des pays tropicaux et capables de satisfaire directement les besoins des populations locales. Une approche par phase permettrait aux pays avec des circonstances différenciées de mettre en œuvre la stratégie plus rapidement. Le mécanisme REDD-plus pourrait s'appuyer sur une approche "d'apprentissage par expérience" qui s'attaquerait aux facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts tout en répondant aux besoins de courts et de long terme.



UICN © Danièle Perrot-Maitre

Première phase – préparation à la mise en œuvre

Durant cette phase préparatoire, les stratégies nationales REDD devraient être élaborées de manière participative. Elles devraient aussi comprendre et reconnaître les droits et les rôles des populations autochtones, des communautés locales et d'autres groupes vulnérables comme les femmes.

Les pays devraient être capables d'analyser les facteurs profonds de la déforestation et de la dégradation des forêts et d'identifier les insuffisances du système de gouvernance des forêts afin de les combler et de mieux orienter leurs actions et leurs décisions afin d'atteindre les objectifs de mise en œuvre. Une évaluation des capacités sera une première étape dans la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie REDD-plus. Les activités pilotes mises en œuvre en amont joueront un rôle important puisqu'elles permettront d'apprendre et d'expérimenter sur le terrain. Les situations

nationales de référence et les systèmes de Mesure, Notification et Vérification (système « MRV ») choisis pour le suivi des actions permettront d'en évaluer les résultats et le succès. Cette phase sera financée grâce à des fonds publics et privés, des dons bilatéraux et des accords multilatéraux comme le Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la banque mondiale ou ONU-REDD.

Deuxième phase – politiques et mesures

Cette phase doit permettre d'élaborer un cadre institutionnel pour les politiques nationales, de réformer le secteur forestier et d'établir des liens avec d'autres secteurs concernés tels que l'agriculture, l'énergie et le développement. Il sera nécessaire de concevoir et d'opérationnaliser des instruments et des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre de programmes REDD-plus. Cette deuxième phase servira à dispenser des activités de formation ciblées et permettra d'identifier les besoins de renforcement du cadre réglementaire. La question des droits de propriété du carbone sera éclaircie et les mécanismes nationaux de distribution seront définis et adoptés grâce à un processus de consultation. Les pays devront aussi préparer un portefeuille d'options de financement des actions REDD-plus.

La deuxième phase suppose l'élaboration d'indicateurs de résultats en fonction des facteurs locaux de la déforestation et de la dégradation des forêts : par exemple, le taux global de déforestation, les politiques mises en œuvre ou les droits des populations

autochtones et des communautés locales. Les projets pilotes permettront d'évaluer les processus MRV, de mesurer les premiers résultats des actions REDD-plus et le niveau de participation effective des différents acteurs.

Troisième phase – paiements indexés sur les résultats

Dès la troisième phase, les mécanismes financiers tels que le marché du carbone et les mécanismes de fonds devront fournir des paiements calculés en fonction des résultats en termes de réduction des émissions ou l'accroissement des stocks de carbone. Pendant cette phase, les projets nationaux et locaux REDD-plus devraient présenter des résultats. Une entité tiers pourrait vérifier les réductions d'émissions en les comparant avec la situation nationale de référence, et effectuer des audits sociaux et environnementaux. Les conclusions de l'audit pourraient déboucher sur une meilleure adaptation de la mise en œuvre aux réalités locales. Les mécanismes

de distribution des avantages doivent être exécutés durant cette phase et les actions de suivi peuvent être considérées comme faisant partie du processus d'apprentissage proposé par l'approche de cette phase. De manière générale, les pays développés doivent garantir des flux financiers stables et coordonnés entre donateurs. Adopter un portefeuille de ressources financières au lieu de choisir entre marché et fonds publics peut permettre de coordonner une meilleure utilisation de ces deux ressources, ainsi que d'autres sources de financement. Les investissements de départ nécessaires durant les première et deuxième phases pourraient être couverts par des prêts/dons bilatéraux et multilatéraux. Les financements REDD-plus doivent être additionnels à l'aide publique au développement. Dans chaque phase, le financement de la mise en œuvre dépendra des résultats mesurables en termes de réductions d'émissions quantifiables et d'amélioration des conditions sociales et environnementales. Le passage à la phase suivante sera différent d'un pays fo-



restier à un autre. Afin de susciter la confiance des acteurs dans la capacité du mécanisme REDD-plus à réduire les émissions CO₂ de manière durable, l'éligibilité des pays à passer d'une phase à une autre serait soumis à des déclencheurs spécifiques et l'avis d'un organe d'audit indépendant. Dans les trois phases, le financement d'actions REDD-plus dépendrait fortement des résultats obtenus.

Concertation avec les acteurs

Des plates-formes rassemblant les acteurs et assurant une participation équitable sont essentielles et génèrent des interventions efficaces. Une meilleure communication et une bonne compréhension des rôles de chaque groupe d'acteurs peuvent aider à éviter ou à atténuer les conflits potentiels. Les plates-formes de concertation REDD-plus doivent, dans la mesure du possible, s'appuyer sur des expériences passées d'implication des

acteurs sur les questions de renforcement des lois et des processus de gouvernance. Ces processus doivent être participatifs et doivent aussi s'assurer de la participation équitable de tous les acteurs, et tout particulièrement, des populations autochtones, des femmes et des jeunes.

Populations autochtones et communautés tributaires des forêts

Les droits des populations autochtones et autres communautés tributaires des forêts doivent être préservés, conformément aux accords internationaux tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et par des mesures et systèmes juridiques définis au niveau local. La participation effective et issue de la concertation des populations autochtones et des communautés tributaires des forêts renforcera le rôle clé qu'elles jouent dans la maximisation du



potentiel d'atténuation du REDD plus. Ces processus laisseraient les acteurs décider de l'extension ou du développement d'activités REDD plus sur leurs terres. Il sera par ailleurs nécessaire d'éclaircir et de renforcer le droit foncier, le droit de la propriété et le droit du carbone. Sur le plan économique, ces pro-

cessus permettent de réduire les risques aux yeux des investisseurs éventuels. Grâce à la participation des populations autochtones et des communautés tributaires des forêts, le mécanisme peut non seulement atténuer les émissions CO₂ mais aussi assurer la pérennité des mesures à long terme.

Les clauses de sauvegarde

Les clauses de sauvegarde définies devront garantir plutôt que simplement promouvoir des principes ou des actions spécifiques. Ces clauses seront les piliers nécessaires à un accord futur sur le climat. En effet, elles renforcent le potentiel du mécanisme REDD plus à contribuer de manière significative à l'atténuation des effets des changements climatiques, tout en garantissant le respect de conditions sociales et environnementales spécifiques. Dans le cadre de l'approche par phases, les clauses de sauvegarde peuvent servir de déclencheurs conférant le droit aux pays de passer à la phase suivante.

Pour l'UICN l'élaboration des clauses de sauvegarde du régime climatique de l'après 2012 repose sur les principes suivants :

- Les principes et clauses de sauvegarde peuvent s'appliquer spécifiquement aux mesures prises dans le cadre des activités REDD plus.
- Des mesures spécifiques sont nécessaires pour empêcher la conversion éventuelle de forêts naturelles et d'autres écosystèmes en plantations.
- Les activités REDD-plus devraient avoir des bénéfices connexes pour la biodiversité, les services écosystémiques et les communautés locales.
- Le mécanisme REDD-plus doit s'appuyer sur les expériences de plates-formes multi-acteurs créées dans le cadre du processus de réforme de la gouvernance des forêts.
- Les femmes doivent être clairement impliquées afin d'assurer une participation effective aux activités REDD-plus de tous les acteurs concernés.
- Les droits des populations autochtones doivent être reconnus et renforcés conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



Pour d'autres informations, veuillez contacter :

Stewart Maginnis

stewart.maginnis@iucn.org

Consuelo Espinosa

consuelo.espinosa@iucn.org

Carole Saint-Laurent

carsaintl@bellnet.ca

**L'UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE**

US Multilateral Office

1630 Connecticut Avenue, NW

3rd Floor,

Washington DC 20009

USA

Tel +1 202 387 4826

Fax +1 202 387 4823

www.iucn.org